



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des migrations et de l'intégration

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt alternatives des demandes de titre de séjour à la
préfecture de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-9 et L.221-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R.431-2 et R.431-3 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2023-191 du 22 mars 2023 créant une solution de substitution au téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.431-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le préfet peut prescrire que les demandes de titre de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées par voie postale ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Les ressortissants étrangers qui, ayant accompli toutes les diligences qui leur incombent, notamment en ayant fait appel au dispositif d'accueil et d'accompagnement prévu à l'article R431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se trouvent dans l'impossibilité constatée d'utiliser le téléservice prévu à l'article R 431-1 du CESEDA pour des raisons tenant à la conception ou au mode de fonctionnement de celui-ci peuvent déposer leur demande de titre de séjour par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la Gironde
Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'admission au séjour des étrangers
2 esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33077 BORDEAUX Cedex

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale est abrogé.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur des migrations et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **15 MAI 2023**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward and then downward curve, crossing the horizontal line.

Étienne GUYOT